

EXONERATIONS D'IMPOTS POUR LES ENTREPRISES INNOVANTES IMPLANTEES DANS UN POLE DE COMPETITIVITE

L'essentiel

Les pôles de compétitivité ont été institués par l'article 24 de la loi n° 2004-1484 du 31 décembre 2004, loi de finances pour 2005.

Ils sont constitués par le regroupement, sur un même territoire, d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche, publics ou privés, qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation.

L'article 44 *undecies* du Code Général des Impôts dispose que les entreprises qui participent à un projet de recherche et de développement et qui sont implantées dans une zone de recherche et de développement telles que mentionnées à l'article 24 de la Loi de finance pour 2005 :

- sont **exonérées d'impôts** sur le revenu ou d'impôts sur les sociétés à raison des bénéfices qu'elles réalisent au titre des **trois premiers exercices ou périodes d'imposition bénéficiaires** ;
- ne sont soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés que pour la **moitié du montant des bénéfices** réalisés au titre **des deux exercices ou périodes d'imposition bénéficiaire suivant cette période d'exonération**.

Tout contribuable qui souhaite interroger l'administration fiscale pour savoir s'il est éligible au bénéfice de ces exonérations doit présenter sa demande à l'administration conformément à **un modèle** qui a été fixé par un arrêté du 11 juin 2008, joint en annexe.

Contacts : Tiphaine Fritz. Mail : fritz@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 32 40

TEXTES DE REFERENCE : Art. 44 undecies du Code Général des Impôts, Art. L. 80 B, R.*80B-7 bis et R.*80B-8 du Livre des Procédures Fiscales

ANNEXE

ENTREPRISE IMPLANTÉE DANS UN PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ ET PARTICIPANT À UN PROJET DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR L'INNOVATION

Questionnaire relatif à la mise en œuvre de la garantie prévue à l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales

Vous voudrez bien apporter des réponses détaillées aux questions ci-après. Il vous est demandé de joindre en annexe tout document susceptible de compléter utilement ces réponses.

I. – Exercice ou période d'imposition sur lequel porte la demande :

II. – Identification de l'entreprise :

Nom.

Forme juridique de l'entreprise.

Numéro SIRET.

Code APE.

Adresse(s).

Activités principales et secondaires.

Date de début et de fin des exercices.

III. – Implantation de l'entreprise dans une zone de recherche et de développement :

Désignation du pôle de compétitivité concerné par la demande (code d'enregistrement).

Périmètre géographique de la zone de R & D du pôle de compétitivité.

Activité du pôle de compétitivité.

Implantation de l'entreprise dans la zone de R & D (surface des bureaux, laboratoires, ateliers...).

Description des moyens matériels et humains d'exploitation de l'activité de R & D dans la zone.

Activité exercée en dehors de la zone de R & D.

Adresse de cette activité.

En cas d'exercice simultané de l'activité dans plusieurs zones de recherche et de développement, les renseignements demandés aux lignes 1 à 5 seront fournis pour chaque zone.

IV. – Participation de l'entreprise à un projet de recherche et de développement :

Désignation du projet de R & D.

Porteurs du projet.

Ministère d'agrément (une copie de la décision d'agrément sera jointe).

Partenaires au sein du pôle (entreprises, laboratoires de R & D, établissements d'enseignement...).

Modalités de participation au projet de R & D au sein du pôle de compétitivité (fournir les éventuels indicateurs témoins de l'activité de R & D de l'entreprise : contrats de recherche, de coopération, business plan...).

Date de démarrage et de fin des travaux de recherche dans un projet de R & D.

En cas de participation à plusieurs projets de recherche et de développement, ces informations seront données pour chaque projet.

V. – Salariés participant au projet de recherche et de développement (1) :

NOM ET PRÉNOMS	DIPLOMES	FONCTIONS ET PROJET auquel il participe	LIEU D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ

(1) Chercheurs, techniciens gestionnaires de projets de recherche et de développement, juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, personnels chargés des tests préconcurrentiels.

Si l'entreprise ne connaît pas encore précisément l'identité des personnels affectés au présent projet de recherche-développement, il conviendra toutefois d'indiquer la nature des postes à pourvoir.